



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 144 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013179-0012 - arrêté portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres UPH Unité Pré- Hospitalière	1
Arrêté N °2013224-0013 - arrêté portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres "UPH" - OWEN AMBULANCES	5

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Arrêté N °2013248-0001 - arrêté n ° 13-78-166 du 05 septembre 2013 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie de Mme GHEZI du 60 avenue des Pages, 78100 - LE VESINET, vers le 16-18 route de Montesson - même commune	9
--	---

Direction de la santé publique

Arrêté N °2013242-0003 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	12
Arrêté N °2013226-0011 - Arrêté portant désignation du Conseil de Discipline IFAS de Montereau	15
Arrêté N °2013226-0012 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil Techniquedu CMPA de Neufmoutiers- en- Brie	19
Arrêté N °2013226-0013 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil Technique de l'IFAP de Combs- la- Ville	22
Arrêté N °2013235-0006 - Arrêté portant la capacité de l'EHPAD "Anselme Payen" à 108 places sis Paris, géré par le CASVP	25
Arrêté N °2013235-0007 - Arrêté portant autorisation d'extension de 2 places de l'EHPAD "Belleville" sis Paris, géré par le CASVP	30
Arrêté N °2013235-0008 - Arrêté portant la capacité de l'EHPAD "Cousin de Méricourt" à 298 places sis CACHAN, géré par le CASVP	35
Arrêté N °2013235-0009 - Arrêté portant modification de capacité de l'EHPAD "François Ier" sis Villiers- Cotterêts, géré par le CASVP	40
Arrêté N °2013235-0010 - Arrêté portant la capacité de l'EHPAD "Galignani" à 114 places sis Neuilly sur Seine, et géré par le CASVP	45
Arrêté N °2013235-0011 - Arrêté portant la capacité de l'EHPAD "Harmonie" à 102 places sis Boissy- Saint- Léger, géré par le CASVP	50
Arrêté N °2013235-0012 - Arrêté portant autorisation d'extension d'une place de l'EHPAD Jardin des Plantes sis Paris, géré par le CASVP	55
Arrêté N °2013235-0013 - Arrêté portant la capacité de l'EHPAD "Cèdre bleu" à 230 places sis Sarcelles, géré par le CASVP	60

Arrêté N °2013249-0005 - Arrêté fixant pour l'année 2013, les montants versés
sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional de l'Hôpital
Foch

..... 65



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013179-0012

**signé par Délégué territorial adjoint de l'Essonne
le 28 Juin 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté portant agrément d'une entreprise de
transports sanitaires terrestres UPH Unité Pré-
Hospitalière

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2013 – AMB-A-60

portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 08 février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué Territorial de l'Essonne ;
- VU le dossier de demande d'agrément d'une SARL UPH Unités Pré Hospitalière sise 1 rue Louis Prêtre, 91200 ATHIS MONS présenté par ses gérants, Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE en date du 1^{er} juin 2013 ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé par les gérants de l'entreprise est complet ;
- CONSIDERANT après visite, que les installations matérielles, les véhicules et les personnels de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **UPH Unités Pré Hospitalière** dont le siège social et le local commercial sont situés au **1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS**, bénéficie de l'agrément n° **91-13-108** pour les véhicules et personnels dont les listes sont jointes en annexe.
Cette entreprise est gérée par **Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE**.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés, ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

- ARTICLE 2 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 3 : Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 4 : Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 5 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 6 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible.
- ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 8 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **28 JUIN 2013**

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne,
Le Délégué Territorial Adjoint,



Michel HUGUET

UPH Unités Pré Hospitalière
Agrément 91.13.108
1 rue Louis Prêtre
91200 ATHIS MONS
Tél. : 0 fax : 0 mail :
Gérants : Messieurs Franck FERET - Patrice NOGLOTTE

VEHICULE					
	Immatriculation	Agrément le (1)	En remplacement du	Observations	Catégorie d'ambulance
AMBULANCE					
MERCEDEZ BENZ	AG 600 RP	02/07/2013		transfert de LEBARON (en location)	C type A
V.S.L.					
FORD C-MAX	CM 413 KG	02/07/2013		transfert d'ALPHA (en location)	C type A

PERSONNEL							MISE A JOUR
Catégorie	Diplôme + date d'obtention	date d'embauche	Sortie le	Observations	date de réception dossier complet	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	
CCA -DEA							
KANTE Boiba	DEA 02/2011				19/06/2013	04/01/2016	
NOGLOTTE Patrice	CCA 07/1991				25/06/2013	01/10/2014	
YANGO Harry	CCA 06/1994				19/06/2013	15/02/2015	
BNS, AFPS, AA...							
CARTESSE Steeve	AA 06/2012				19/06/2013	04/05/2017	
NOGLOTTE Rudy	AA 11/2010				25/06/2013	20/08/2015	

RECAPITUL			
AMBULANCE	1	CCA	3
V.S.L.	1	BNS, AFPS, PSC, CHA	2

1) Date de la visite du contrôle DT 91



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013224-0013

**signé par Délégué territorial de l'Essonne
le 12 Août 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté portant modification de l'agrément d'une
entreprise de transports sanitaires terrestres
UPH

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2013 – AMB-A- 103
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 09 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;
- VU La demande en date 18 juillet 2013 de Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE, signifiant ajouter le nom commercial OWEN AMBULANCE à la SARL UPH Unités Pré Hospitalière « UPH » sise 1 rue Louis Prêtre, 91200 ATHIS MONS ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 16 juillet 2013 ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

ARRETE

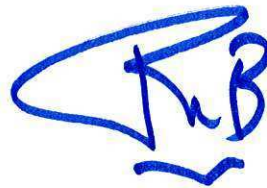
- ARTICLE 1 :** L'arrêté ARS n° 91 – 2013-AMB-A- 60 du 28 juin 2013 est abrogé.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **UPH Unités Pré Hospitalière « UPH »**, ayant comme nom commercial **OWEN AMBULANCE**, dont le siège social et le local commercial sont situés au **1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS**, bénéficie de l'agrément n° **91-13-108** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe. Cette entreprise est gérée par **Messieurs Franck FERET et Patrice NOGLOTTE**.
- ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 :** Le gérant de l'entreprise de transports sanitaires s'oblige à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

- ARTICLE 6 : L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 : Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le

12 AOUT 2013

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué Territorial de l'Essonne,
Le responsable du pôle Offre de Soins et Médico-
Sociale,



Philippe BARGMAN

OWEN AMBULANCE (nom commercial) UPH Unités Pré Hospitalière "UHP" Agrément 91.13.108 1 rue Louis Prêtre 91200 ATHIS MONS Tél. : 0 fax : 0 - mail : Gérants : Messieurs Franck FERET - Patrice NOGLOTTE
--

VEHICULE					
	Immatriculation	Agrément le (1)	En remplacement du	Observations	Catégorie d'ambulance
AMBULANCE					
MERCEDEZ BENZ	AG 600 RP	02/07/2013		transfert de LEBARON (en location)	C type A
V.S.L.					
FORD C-MAX	CM 413 KG	02/07/2013		transfert d'ALPHA (en location)	C type A

PERSONNEL							MISE A JOUR
Catégorie	Diplôme + date d'obtention	date d'embauche	Sortie le	Observations	date de réception dossier complet	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	
CCA -DEA							
KANTE Boiba	DEA 02/2011				19/06/2013	04/01/2016	
MEROUJANE Abdel Adim	DEA 07/2011				02/07/2013	13/10/2016	
NOGLOTTE Patrice	CCA 07/1991				25/06/2013	01/10/2014	
YANGO Harry	CCA 06/1994				19/06/2013	15/02/2015	
BNS, AFPS, AA,..							
CARTESSE Steeve	AA 06/2012				19/06/2013	04/05/2017	
EL HOUSNI Mohamed	AA 05/2011				02/07/2013	03/01/2016	
NOGLOTTE Rudy	AA 11/2010				25/06/2013	20/08/2015	

RECAPITUL			
AMBULANCE	1	CCA	4
V.S.L	1	BNS, AFPS, PSC, CHA	3

1) Date de la visite du contrôle DT 91



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013248-0001

**signé par Déléguée Territoriale Adjointe des Yvelines
le 05 Septembre 2013**

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

arrêté n ° 13-78-166 du 05 septembre 2013
portant autorisation de transfert de l'officine de
pharmacie de Mme GHEZI du 60 avenue des
Pages, 78100 - LE VESINET, vers le 16-18
route de Montesson - même commune

ARRETE N° 13 - 78 - 166

Licence N° 78#001277
Autorisation de transfert de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU le code de la santé publique – 5^{ème} partie – Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre V, articles L.5125-1 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, transfert, regroupement d'officine de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1947, portant octroi de la licence de l'officine de pharmacie sise au Vésinet (7811), 60 avenue des pages ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2003, enregistrant sous le numéro 78-1233, la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise au Vésinet (7811), 60 avenue des pages, par Madame Marie-Hélène GHEZI, pharmacienne ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté DS 2012/179 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Madame REVELLI, Déléguée Territoriale des Yvelines ;

VU la demande présentée le 17 mai 2013 par Madame Marie-Hélène GHEZI, titulaire de l'officine sise au 60 avenue des pages – 78110 Le Vésinet, relative au transfert de l'officine qu'elle exploite vers le local situé au 16-18 route de Montesson – 78110 Le Vésinet ;

VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 23 mai 2013 ;

VU l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date 17 juin 2013 ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 22 juillet 2013 ;

VU l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens des Yvelines en date du 26 août ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Hélène GHEZI sollicite l'autorisation de transférer son officine dans la même commune du Vésinet, dans le local situé au 16-18 route de Montesson ;

.../...

CONSIDERANT que la population municipale de la commune du Vésinet s'élevait au dernier recensement à 16 249 habitants pour 8 pharmacies ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par l'article L.5125-3 et les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé ne compromet donc en rien les intérêts de santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie-Hélène GHEZI est autorisée à transférer l'officine qu'elle exploite actuellement au 60 rue des Pages au Vésinet (78110) vers le local situé au 16-18 Route de Montesson au sein de la même commune.

Article 2 : La licence n° 78#001277 est octroyée à cette nouvelle officine et l'ancienne licence n°480 est abrogée.

Article 3 : La présente autorisation cessera d'être valable si, dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 : Si, pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert est autorisé cessait d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou ses héritiers devront retourner la présente licence à la Délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Madame la Déléguée Territoriale des Yvelines est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Versailles, le

05 SEP. 2013

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale adjointe
des Yvelines

Véronique DUGLEUX



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013242-0003

**signé par par délégation, le Directeur de la santé publique
le 30 Août 2013**

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments

— Direction de la Santé Publique
— Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
— Département contrôle et sécurité sanitaires
— des produits et des services de santé
—

Arrêté N°DSP-CSSPSS-2013-076
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 23 mai 2013 et complétée les 3 juillet et 30 août 2013 par Madame Carole BESNAINOU-ZANA, pharmacien titulaire de l'officine sise 14 rue de Rémusat, à PARIS (75016), exploitée sous la licence n°757001691, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-remusat-paris-16.fr ;

Vu les rapports du pharmacien inspecteur de santé publique en date des 24 juillet et 30 août 2013 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que le pharmacien titulaire s'est engagé à ne pas héberger de données de santé hors de l'officine ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Carole BESNAINOU-ZANA, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-remusat-paris-16.fr, rattaché à la licence n°75#001691 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise au 14, rue de Rémusat à PARIS 16^{ème}.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

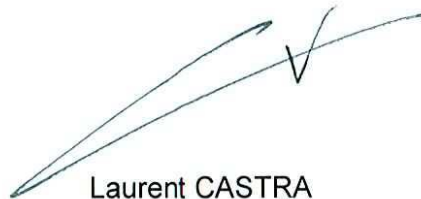
Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001691 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de PARIS.

Fait à Paris, le 30 août 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013226-0011

**signé par Délégué territorial Adjoint
le 14 Août 2013**

Agence régionale de santé

Conseil de Discipline IFAS de Montereau

Arrêté n°2013/DT77-92/ARS/APS-A/2013 portant désignation des membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre hospitalier de Montereau 1 bis, rue Victor Hugo 77875 MONTEREAU CEDEX.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'Aide-Soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 08-33 du 18 mars 2008 donnant agrément à Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS comme directrice de l'institut de formation d'aide-soignant ;
- Vu les résultats des élections du 10 janvier 2013 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant et son suppléant ;
- Vu les résultats des élections du 18 janvier 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'Aide-Soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'Aide-Soignant du centre hospitalier de Montereau est arrêtée comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant,
Président,

La directrice de l'institut de formation d'Aide-Soignant : **Madame Laurence LENOIRE-LABREVOIS**

B - Un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Alain SLAMA

Suppléant : Monsieur Olivier OVAGUIMIAM

C - Un infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Patricia BOURBIGOT

Suppléante : Madame Martine SALES

D - Un Aide-Soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Nathalie MOREAU

Suppléante : Madame Maryline ROYO

E - Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Sabine GELY

Suppléante : Madame Nouria BEL GHAZI

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'Aide-Soignant du centre hospitalier de Montereau est abrogé.

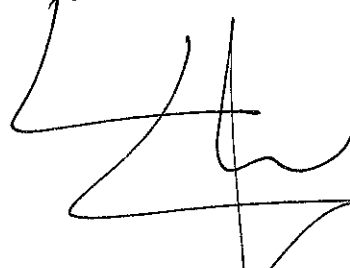
ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **14 AOUT 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Laurent Legendart'.

Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013226-0012

**signé par Délégué Territorial
le 14 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant composition des membres du
Conseil Techniquedu CMPA de
Neufmoutiers- en- Brie

Arrêté n°2013/DI/77-93/ARS/APS-A/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du C.M.P.A. - 19 rue du Dr Larchandet 77610 Neufmoutiers en Brie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatif à la formation d'aide-soignant ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 11-215 en date du 05 avril 2011 donnant agrément à Mme Martine LETERME –ANDLAUER de l'IFAS du CMPA, comme directrice ou directeur de l'institut de formation d'aide-soignant ;
- Vu la présence d'un seul infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;
- Vu les résultats des élections du 23 février 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'Institut de Formation Aide-Soignant du CMPA de Neufmoutiers en brie est arrêtée comme suit :

A-Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,

La directrice de l'institut de formation d'aide-soignant : **Mme Martine LETERME-ANDLAUER**

B - Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire : **M Jean-Pierre NOUAILHAS**

Suppléant : **Mme Sylvie ABITEBOUL**

C - Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Mme Evelyne LEGRAND-MOULLIER**

D - Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : **Mme Huguette MURZEAU**

E - La conseillère pédagogique Régionale

F - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : **Mlle Rachel FOUCAULT**

Titulaire : **M. Raphaël PELLEMEULE**

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'Aide-Soignant du CMPA de Neufmoutiers en Brie est abrogé.

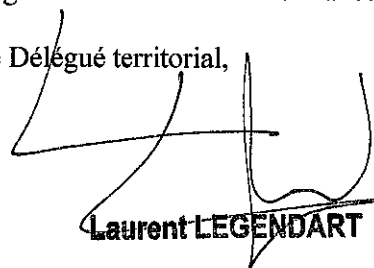
ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **14 AOUT 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013226-0013

**signé par Délégué Territorial
le 14 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant nomination des membres du
Conseil Technique de l'IFAP de Combs- la-
Ville

Arrêté n°77-94/ARS/APS-A/2013 portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – 17, rue Pierre et Marie Curie – 77380 Combs la ville.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France

- Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'Auxiliaire de Puériculture ;
- Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013/050 du 03 juin 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur LEGENDART ou Monsieur DROUART ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n° 11-303 du 11 juillet 2011 donnant agrément à Madame Murielle CHICHA-GARY comme directrice ou directeur de l'institut de formation d'Auxiliaire de Puériculture – 17, rue Pierre et Marie Curie – 77380 COMBS LA VILLE ;
- Vu les résultats des élections du 04 février 2013 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;
- Vu les résultats des élections du 04 février 2013 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de la section de formation de l'institut de formation d'aide-soignant ;

Sur proposition du Délégué territorial de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil technique de l'école d'Auxiliaire de Puériculture – 17, rue Pierre et Marie Curie – 77380 Combs la Ville est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France ou son représentant, Président,

La directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture : **Mme Murielle CHICHA-GARY**

A - Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme Véronique DENIS

B - Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Mme Françoise BARGES

C - Deux auxiliaires de puériculture d'établissement accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Titulaire : **Mme Sophie GOUTARD**

Titulaire : **Mme Nora MOKRI**

D - La conseillère pédagogique Régionale

E - Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : **Mme Laëtitia BARNIER**

Suppléant : **Mme Lydia LE PAIH**

Titulaire : **Mme Lucie LEGOFF**

Suppléant : (pas de suppléant)

G - Le cas échéant, le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture de l'école d'Auxiliaire de Puériculture de Combs la Ville est abrogé.

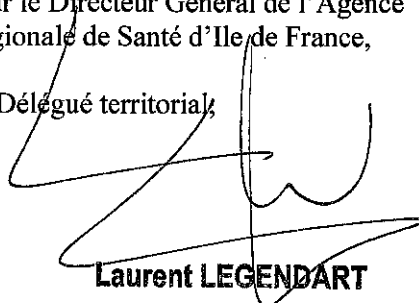
ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial de Seine et Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le **14 AOUT 2013**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,

Le Délégué territorial,



Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013235-0006

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 23 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant la capacité de l'EHPAD
"Anselme Payen" à 108 places sis Paris, géré
par le CASVP

Arrêté N°2013- 190

**Portant la capacité de l'EHPAD « Anselme Payen » à 108 places
sis 9, place Violet 75 015 Paris
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2008, donnant au centre d'action sociale de la ville de Paris l'autorisant de gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Anselme Payen » sis 75, rue Violet dans le quinzième arrondissement de Paris, à hauteur d'une capacité de 181 lits d'hébergement permanent,
- VU** La demande du CASVP par courrier en date du 14/06/2013 de réduction de capacité de l'EHPAD « Anselme Payen » sis 9, place Violet 75 015 Paris,

CONSIDERANT La démarche de restructuration globale envisagée par le CASVP pour les EHPAD dont il assure la gestion

CONSIDERANT Que dans le cadre de cette démarche de restructuration, le CASVP souhaite diminuer la capacité de l'EHPAD « Anselme Payen » en portant le nombre de places autorisées à 108.

SUR

Propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Anselme Payen », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, sis 9, place Violet 75 015 Paris, est ramenée à 108 places.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement

N° Finess : 75 075 058 3

Entité établissement

N°Finess : 75 001 251 0

Code catégorie : 200

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711-436

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne modifie pas la durée d'autorisation des 108 places restantes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

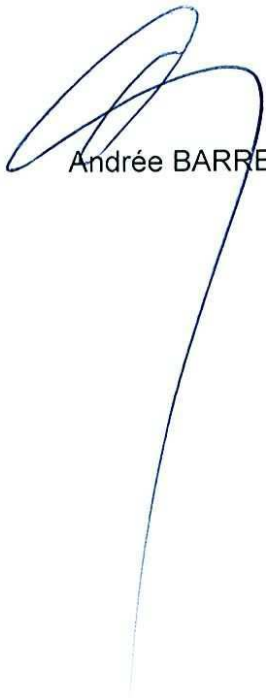
ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris le 23 AOUT 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

La directrice de l'offre de soins
et médico-sociale

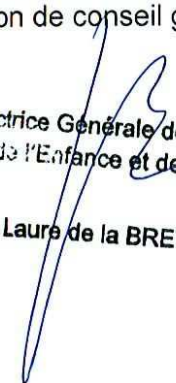


Andrée BARRETEAU

Pour le Président du Conseil de Paris,
en formation de conseil général

La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETECHE



Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013235-0007

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 23 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension de 2
places de l'EHPAD "Belleville" sis Paris, géré
par le CASVP



Arrêté N°2013- 191

**Portant autorisation d'extension de 2 places de l'EHPAD « Belleville »
sis 180, rue Pelleport 75 020 Paris**
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003, donnant au centre d'action sociale de la ville de Paris l'autorisation de gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Belleville » sis 180, rue Pelleport dans le vingtième arrondissement de Paris, à hauteur d'une capacité de 90 lits,
- VU** La demande du CASVP par courrier en date du 14/06/2013 d'augmentation de capacité de 2 places de l'EHPAD « Belleville » sis 180, rue Pelleport 75 020 Paris,

CONSIDERANT La démarche de restructuration globale envisagée par le CASVP pour les EHPAD dont il assure la gestion ;

CONSIDERANT Que dans le cadre de cette démarche de restructuration, le CASVP souhaite augmenter la capacité de 2 places de l'EHPAD « Belleville »;

CONSIDERANT Que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins

sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (2 places d'EHPAD) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve de l'installation des places ;

SUR Propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation d'extension de 2 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Belleville », sis 180, rue Pelleport 75 020 Paris, est accordée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale fixée à 92 places d'hébergement permanent.

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement

N° Finess : 75 075 058 3

Entité établissement

N°Finess : 75 072 157 3

Code catégorie : 200

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

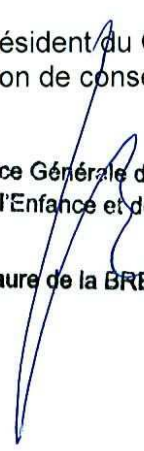
A Paris le **23 AOUT 2013**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

La directrice de l'offre de soins
médico-sociale


Andrée BARRETEAU

Pour le Président du Conseil de Paris,
en formation de conseil général


La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETECHE

Arrêté N°2013235-0007 - 06/09/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013235-0008

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 23 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant la capacité de l'EHPAD "Cousin
de Méricourt" à 298 places sis CACHAN, géré
par le CASVP



Arrêté N°2013- 192

**Portant la capacité de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » à 298 places sis
15 avenue Cousin de Méricourt 94 230 CACHAN
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2007-211-8 du 30 juillet 2007, donnant au centre d'action sociale de la ville de Paris l'autorisant de gérer l'établissement d'ébergement pour personnes âgées dépendants « Cousin de Méricourt » sis 15 avenue Cousin de Méricourt à Cachan dans le département du Val de Marne, à hauteur d'une capacité de 366 lits,
- VU** La demande du CASVP par courrier en date du 14/06/2013 de réduction de place de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » sis 15 avenue Cousin de Méricourt 94 230 Cachan,

CONSIDERANT La démarche de restructuration globale envisagée par le CASVP pour les EHPAD dont il assure la gestion

CONSIDERANT Que dans le cadre de cette démarche de restructuration, le CASVP souhaite diminuer la capacité de l'EHPAD « Cousin de Méricourt » en portant le nombre de places autorisées à 298.

SUR

Propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Cousin de Méricourt », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, sis 15 avenue Cousin de Méricourt 94 230 Cachan, est ramenée à 298 places.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement

N° Finess : 75 075 058 3

Entité établissement

N°Finess : 94 080 335 6

Code catégorie : 200

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711-436

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne modifie pas la durée d'autorisation des 298 places restantes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris le 29 AOÛT 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

La directrice de l'offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

Pour le Président du Conseil de Paris,
en formation de conseil général

La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé



Laure de la BRETECHE

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013235-0009

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 23 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant modification de capacité de
l'EHPAD "François Ier" sis Villiers- Cotterêts,
géré par le CASVP



Arrêté N°2013- 193

**Portant modification de capacité de l'EHPAD « François 1^{er} » sis
1, place Aristide Briand 02 600 Villiers-Cotterêts
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n°2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-147-9 du 26 mai 2008, donnant au centre d'action sociale de la ville de Paris l'autorisation de gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « François 1^{er} »
- VU La demande du CASVP par courrier en date du 14/06/2013 de porter la capacité de l'EHPAD « François 1^{er} » sis 1 place Aristide Briand 02 600 Villiers-Cotterêts à 109 places,

CONSIDERANT La démarche de restructuration globale envisagée par le CASVP pour les EHPAD dont il assure la gestion ;

CONSIDERANT Que dans le cadre de cette démarche de restructuration, le CASVP souhaite porter la capacité de l'EHPAD « François 1^{er} » à 109 places ;

- CONSIDERANT** Que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;
- CONSIDERANT** Qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** Qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** Que le financement des places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve de l'installation des places ;
- SUR** Propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de porter à 109 places l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « François 1^{er} », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, sis 1 place Aristide Briand 02 600 Villiers-Cotterêts, est accordée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, gestionnaire de l'établissement.

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement

N° Finess : 75 075 058 3

Entité établissement

N°Finess : 02 000 410 7

Code catégorie : 200

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 2 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 3 :

L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.


A Paris le **23 AOÛT 2013**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

La directrice de l'offre de soins
médico-sociale


Andrée BARRETEAU

Pour le Président du Conseil de Paris,
en formation de conseil général


La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Laura de la BRETECHE

arrêté n° 2013235-0009 - 06/09/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013235-0010

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 23 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant la capacité de l'EHPAD
"Galignani" à 114 places sis Neuilly sur Seine,
et géré par le CASVP

Arrêté N°2013-194

**Portant la capacité de l'EHPAD « Galignani » à 114 places sis 89 boulevard
Bineau 92 200 Neuilly sur Seine**
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté n°2008-147-10 modifiant l'arrêté d'autorisation de fonctionner à hauteur d'une capacité de 118 places pour l'EHPAD « Galignani », géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- VU La demande du CASVP par courrier en date du 14/06/2013 de réduction de places de l'EHPAD « Galignani » sis 89 boulevard Bineau 92 200 Neuilly sur Seine,

CONSIDERANT La démarche de restructuration globale envisagée par le CASVP pour les EHPAD dont il assure la gestion

CONSIDERANT Que dans le cadre de cette démarche de restructuration, le CASVP souhaite diminuer la capacité de l'EHPAD « Galignani » en portant le nombre de places autorisées à 114.

SUR

Propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Galignani », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, sis 89 boulevard Bineau 92 200 Neuilly sur Seine, est ramenée à 114 places.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement

N° Finess : 75 075 058 3

Entité établissement

N°Finess : 92 071 835 0

Code catégorie : 200

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711-436

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne modifie pas la durée d'autorisation des 114 places restantes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

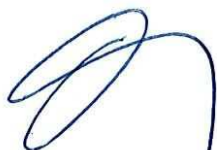
ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris le **23 AOÛT 2013**


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

La directrice de l'offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

Pour le Président du Conseil de Paris,
en formation de conseil général



La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETECHE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013235-0011

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 23 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant la capacité de l'EHPAD
"Harmonie" à 102 places sis Boissy- Saint-
Léger, géré par le CASVP



Arrêté N°2013-195

**Portant la capacité de l'EHPAD « Harmonie » à 102 places sis 2, place Charles Louis 94 470 Boissy-Saint-Léger
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-147-6 du 26 mai 2008, donnant au centre d'action sociale de la ville de Paris l'autorisation de gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Harmonie » sis 2, place Charles Louis à Boissy-Saint-Léger dans le département du Val de Marne, à hauteur d'une capacité de 142 lits ,
- VU** La demande du CASVP par courrier en date du 14/06/2013 de réduction de capacité de l'EHPAD « Harmonie » sis 2, place Charles Louis 94 470 Boissy-Saint-Léger,

CONSIDERANT La démarche de restructuration globale envisagée par le CASVP pour les EHPAD dont il assure la gestion

CONSIDERANT Que dans le cadre de cette démarche de restructuration, le CASVP souhaite diminuer la capacité de l'EHPAD « Harmonie » en portant le nombre de places autorisées à 102.

SUR

Propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Harmonie », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, sis 2, place Charles Louis 94470 Boissy-Saint-Léger, est ramenée à 102 places.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement

N° Finess : 75 075 058 3

Entité établissement

N° Finess : 94 071 211 0

Code catégorie : 200

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711-436

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne modifie pas la durée d'autorisation des 102 places restantes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris le **29 AOUT 2013**


Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

La directrice de l'offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

Pour le Président du Conseil de Paris,
en formation de conseil général



La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Sa

Laure de la BRETECHE

Arrêté n° 2013235-0011 - 06/09/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013235-0012

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 23 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant autorisation d'extension d'une
place de l'EHPAD Jardin des Plantes sis Paris,
géré par le CASVP

Arrêté N°2013- 196

**Portant autorisation d'extension de 1 place de l'EHPAD Jardin des Plantes
sis 18, rue Poliveau 75 005 PARIS**
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n°2012-198 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 21 novembre 2012 établissant le PRIAC 2012-2016 pour la Région Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2003, donnant au centre d'action sociale de la ville de Paris l'autorisation de gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jardin des Plantes » sis 18, rue Poliveau dans le cinquième arrondissement de Paris, à hauteur d'une capacité de 111 lits,
- VU** La demande du CASVP par courrier en date du 14/06/2013 d'augmentation de capacité de 1 place de l'EHPAD « Jardin des Plantes » sis 18, rue Poliveau 75 005 Paris,

CONSIDERANT La démarche de restructuration globale envisagée par le CASVP pour les EHPAD dont il assure la gestion ;

CONSIDERANT Que dans le cadre de cette démarche de restructuration, le CASVP souhaite augmenter la capacité de 1 place de l'EHPAD « Jardin des Plantes » ;

CONSIDERANT Que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Plan Solidarité Grand Age 2007-2012 ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces places nouvelles (1 place d'EHPAD) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve de l'installation des places ;
- SUR** Propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}:

L'autorisation d'extension de 1 place de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dénommé « Jardin des Plantes.», sis 18, rue Poliveau 75 005 Paris, est accordée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale fixée à 112 places d'hébergement permanent.

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement

N° Finess : 75 075 058 3

Entité établissement

N°Finess : 75 082 396 5

Code catégorie : 200

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711-436

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

L'autorisation d'extension est accordée sous réserve du résultat positif de la visite de conformité qui sera réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris le **23 AOÛT 2013**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

La directrice de l'offre de soins
médico-sociale


Andrée BARRETEAU

Pour le Président du Conseil de Paris,
en formation de conseil général


La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETECHE

Arrêté N°2013235-0012 - 06/09/2013



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013235-0013

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 23 Août 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté portant la capacité de l'EHPAD "Cèdre
bleu" à 230 places sis Sarcelles, géré par le
CASVP

Arrêté N°2013-197

Portant la capacité de l'EHPAD « Cèdre Bleu » à 230 places sis 1, rue de Giraudon 95 200 Sarcelles
géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE MAIRE DE PARIS
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PARIS
SIÉGEANT EN FORMATION DE CONSEIL GÉNÉRAL**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2003, donnant au centre d'action sociale de la ville de Paris l'autorisant de gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Cèdre Bleu » sis 1, rue de Giraudon à Sarcelles dans le département du Val d'Oise, à hauteur d'une capacité de 285 lits,
- VU** La demande du CASVP par courrier en date du 14/06/2013 de réduction de capacité de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » sis 1, rue de Giraudon 95 200 Sarcelles,

CONSIDERANT La démarche de restructuration globale envisagée par le CASVP pour plusieurs EHPAD dont il assure la gestion

CONSIDERANT Que dans le cadre de cette démarche de restructuration, le CASVP souhaite diminuer la capacité de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » en portant le nombre de places autorisées à 230.

SUR

Propositions conjointes du Délégué territorial de Paris et de la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Cèdre Bleu », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, sis 1 rue de Giraudon 95 200 Sarcelles, est ramenée à 230 places.

ARTICLE 2 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement

N° Finess : 75 075 058 3

Entité établissement

N°Finess : 95 080 140 7

Code catégorie : 200

Code discipline : 924-657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711-436

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 21

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne modifie pas la durée d'autorisation des 230 places restantes.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et la Secrétaire générale du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et publié au Recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris ainsi qu'au Bulletin départemental officiel de Paris.

A Paris le **23 AOUT 2013**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

La directrice de l'offre de soins
et médico-sociale



Andrée BARRETEAU

Pour le Président du Conseil de Paris,
en formation de conseil général

La Directrice Générale de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETECHE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013249-0005

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé
le 06 Septembre 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté fixant pour l'année 2013, les montants versés sous forme de dotations au titre du fonds d'intervention régional de l'Hôpital Foch

Arrêté n° 13-454

**fixant, pour l'année 2013, les montants versées, sous forme de dotations, au titre du fonds
d'intervention régional**

de l' Hôpital Foch

EJ FINESS : 920150059

EG FINESS : 920000650

Le directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France,

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et notamment son article 65 créant des articles du code de la santé publique relatifs au FIR ;
- Vu** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;
- Vu** le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins établissements de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} mars 2012 fixant les conditions de versement à la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés de la dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 3 mai 2013 fixant le montant des crédits attribués aux ARS au titre du FIR pour l'année 2013 ;
- Vu** l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant, en application du 2° de l'article R. 1435-18 du code de la santé publique, les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leur groupements comportant des dépenses d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2013/027 du 6 mars 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à la directrice de l'offre de soins et médico-sociale;
- Vu** la circulaire n° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

- Vu** la circulaire n° DGOS/R1/2013/144 du 29 mars 2013 relative à la campagne tarifaire 2013 des établissements de santé ;
- Vu** la circulaire n° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013.

- Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 31 mars 2007 ;
- Considérant** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif aux missions d'intérêt général et aux aides à la contractualisation en date du 11 mars 2013 ;
- Considérant** les engagements contractuels pris par l'établissement dans le cadre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation qu'il exerce, et l'évaluation de leur mise en œuvre ;
- Considérant** les engagements contractuels dans le cadre de la permanence des soins en établissements de santé, l'implication dans la PDES, et le nombre de disciplines assurées à ce titre par l'établissement.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'établissement Hôpital Foch situé 40 rue Worth 92151 Suresnes, au titre du fonds d'intervention régional, pour l'exercice 2013, et pour les actions détaillées en annexe, se voit attribuer **3 710 286 €**.
- ARTICLE 2 :** Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2014, au titre des actions détaillées en annexe, la caisse chargée du versement règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation du fonds d'intervention régional pour 2013.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement Hôpital Foch et à la caisse mentionnée à l'article R. 174-1 ou R. 174-17 du code de la sécurité sociale ou à l'article R. 1435-32 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé, auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (1, Place du Palais Royal-75100 PARIS - cedex 1) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le directeur de l' Hôpital Foch sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

- 6 SEP. 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France,


la Directrice du Pôle établissements de santé

ANNEXE : détail des montants alloués

Hôpital Foch

N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
65721341124	Les comités de coordination de la lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) mentionnés à l'article D. 3121-34 du code de la santé publique		
65721341122	Les équipes hospitalières de liaison en addictologie (EHLISA)	28 114	90% des crédits R 2012 (Mise en réserve de 10%)
6572134121	Les équipes mobiles de gériatrie (EMG)	429 970	Reconduction crédits R 2012
657213411211	Les équipes mobiles de soins palliatifs (EMSP)	281 819	Reconduction crédits R 2012
657213411212	Les équipes ressources régionales de soins palliatifs pédiatriques		
65721345	Les réseaux de télésanté, notamment la télémedecine		
65721341111	Les consultations destinées à effectuer la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine ou d'autres maladies transmissibles, mentionnées à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique (CDAG)		
657213324	Les actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques et notamment aux pathologies respiratoires, cardio-vasculaires, à l'insuffisance rénale, au diabète et à l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) (ETP)	29 243	Reconduction crédits 2012
6572134123	Les consultations mémoire		
65721341132	L'emploi de psychologues ou d'assistantes sociales dans les services de soins prévus par les plans nationaux de santé publique, à l'exception du plan cancer	227 942	Reconduction crédits R 2012
65721341113	Les structures pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge des adolescents		
65721341131	Les actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie	223 774	Répartition en fonction des critères nationaux

N° compte	INTITULE	MONTANT	OBSERVATIONS
6561113221	<p>"Peuvent être pris en charge, pour les établissements de santé chargés d'assurer la permanence des soins mentionnée à l'article L. 6112-1 du code de la santé publique et au titre de l'accueil, du suivi de la prise en charge des patients, quel que soit le mode d'entrée de ces patients, uniquement la nuit, pendant le week-end, à l'exception du samedi matin, et les jours fériés (PDSES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous les établissements de santé, la rémunération ou l'indemnisation des médecins hors structures d'urgence ; - pour les établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale, la rémunération ou l'indemnisation des médecins exerçant dans une structure d'urgence." 	2 354 424	
6572134112	Les centres périnataux de proximité (CPP) mentionnés à l'article R. 6123-50 du code de la santé publique		
	SOUS TOTAL ex-MIG	3 575 286	
6572134141	AC Développement de l'activité		
6572134142	AC Maintien d'une activité déficitaire		
6572134143	AC Amélioration de l'offre	135 000	Reconduction crédits R 2012 (Soutien à la démographie des professionnels de santé)
6572134144	AC Restructuration et soutien financier		
6572134145	AC Investissements hors plan nationaux		
6572134148	AC Divers		
	SOUS TOTAL ex-AC	135 000	
	TOTAL	3 710 286	